

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 23 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois du mois d'octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :	16 octobre 2015
Affichage le :	26 octobre 2015
Nombre de membres en exercice : 11	PRESENTS : M. BRIDE Frédéric, M. PARSUS Louis, Mme COILLARD Elisabeth, M. NICOD Cédric, Mme BOUVIER Marie-France, Mme LAZZAROTTO Liliane, M. BUFFARD Jean-Dominique, M. BULLE Eric, M. BLANCHOU Roger a quitté la séance à 21h30
Absent :	
Absent excusé :	M. LE LOUP Patrick a donné procuration à Frédéric BRIDE M. NICOLLET Roger,
Secrétaire de séance :	Mme Marie-France BOUVIER

OBJET :	Vente de bois
	Délibération N° 28-2015-10-16

Monsieur le Maire expose que l'onf à donner un permis d'enlever 7m3 de bois sur les parcelles 19 et 20 pour un montant de 350.00 €. Monsieur Bulle, partie prenante sort de la salle et ne prend part, ni au débat, ni au vote

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

Décide d'attribuer à Monsieur Eric BULLE pour la somme de 350.00 € pour les 7m3 de bois.
Autorise Monsieur le Maire à établir un titre au nom de Monsieur Bulle Eric.

OBJET :	Subvention APEI
	Délibération N° 29-2015-10-16

Monsieur le maire expose qu'étant donné qu'aucune personne bénévole n'a voulu vendre les brioches de l'APEI, il serait souhaitable pour les années à venir de verser directement à l'APEI une subvention annuelle d'un montant similaire à la recette que générerait la vente de brioche les années passées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Décide d'octroyer une subvention de 100.00 € à compter de l'année 2015

OBJET :	Devenir du tilleul devant l'église
	Délibération 30-2015-10-16

Monsieur le Maire expose que le tilleul situé devant l'église est bien malade. Il a déjà été procédé par le passé, à diverses tailles, mais il continue à dépérir et devient menaçant. Fort de ce constat, Monsieur le Maire présente deux devis :

L'un concerne son abattage pour un montant TTC de 900.00 €

L'autre concerne l'élagage des axes morts pour un montant TTC de 504.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis concernant l'abattage du tilleul pour la somme de 900.00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, à engager et régler les travaux

OBJET :	Façade de la Maire
	Délibération 31-2015-10-16

Monsieur le Maire expose que la façade de la Maire faite en 2009 et reprise en 2012, se dégrade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De reporter ce point au prochain ordre du jour, dans l'attente de se renseigner sur une éventuelle décennale

OBJET :	Etude reliure état civil
	Délibération 32-2015-10-16

Le Maire expose que les trois devis concernant la reliure de l'état civil.

Atelier Saint Jean : 150.00 € TTC frais de déplacement à titre gratuit

In quarto : 131.04 € TTC + 129 € TTC de frais de déplacement

François COLLET : 175.80 € TTC ne se déplace pas

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Accepte le devis de l'atelier Saint Jean pour 150.00 €.

Accepte le supplément pour les coins entre 20 et 25 € TTC

Autorise le Maire à signer le devis et à faire les démarches nécessaires pour permettre la sortie des registres de la Mairie.

OBJET :	Recensement 2016 nomination de l'agent recenseur et établissement de l'indemnité

Monsieur le Maire expose que Monsieur Blanchoud Roger à donner la candidature de son fils Julien pour être agent recenseur.

L'indemnité fixée par l'état est de 292.00 €. Monsieur BLANCHOU Roger se rétracte et ne désire plus faire acte de candidature pour son fils Julien.

La commune doit donc chercher à nouveau un candidat pour ce poste. Des affiches seront posées.

OBJET :	Chauffage et accessibilité de la salle des fêtes
	Délibération 33-2015-10-16

Monsieur le Maire expose le devis pour le chauffage de la salle des fêtes. Il s'élève à 3 538.44 € TTC.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Accepte le devis pour un montant de 3 538.44 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer, engager et régler lesdits travaux.

OBJET :	Répartition des sièges à la communauté de communes Petite Montagne suite aux élections complémentaires sur une commune membre
	Délibération 34-2015-10-16

Vu l'arrêté préfectoral 2013298-0023 du 25 octobre 2013 relative à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Petite Montagne

Vu la décision 2014-405 QPC du 20 juin 2014 du Conseil Constitutionnel (commune de Salbris) qui déclare les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales contraires à la Constitution

Vu l'article 4 de la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire de conseiller communautaire qui stipule : « qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L5211-6-1, dans sa nouvelle rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal »

Considérant à l'organisation d'élections complémentaires sur une commune membre de la communauté de communes Petite Montagne

Considérant la possibilité d'adoption d'un nouvel accord local respectant les nouvelles dispositions de l'article L5211-6-1 :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % l'effectif du conseil communautaire attribué de droit commun
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres

Considérant les conditions ci-dessus et les simulations sur le site de l'AMF dégageant un seul accord local possible

Considérant que chaque conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes Petite Montagne a jusqu'au 07 décembre 2015 pour se prononcer sur l'accord local

Considérant que faute de délibération ou de majorité atteinte pour un nouvel accord local (soit par accord des deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant plus des tiers de la population de celles-ci Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres) , monsieur le Préfet du Jura arrêtera la nouvelle composition du conseil communautaire selon les dispositions des III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il serait possible de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes Petite Montagne dans le cadre d'un nouvel accord local conformément aux conditions posées par la loi 2015-264 du 9 mars 2015

dans le cadre susvisé le nombre de sièges de conseiller communautaire à 51 répartis ainsi :

Commune	Nombre de Sièges	Commune	Nombre de Sièges	Commune	Nombre de Sièges
ARINTHOD	6	CHISSERIA	1	MARIGNA sur VALOUSE	1
THOIRETTE	4	COISIA	1	MONNETAY	1
AROMAS	3	CONDES	1	MONTAGNA Le TEMPLIER	1
SAINT –JULIEN	2	CORNOD	1	MONTFLEUR	1
ANDELOT MORVAL	1	DESSIA	1	MONTREVEL	1
LA BALME D'EPY	1	DRAMELAY	1	SAVIGNA	1
LA BOISSIERE	1	FETIGNY	1	Saint-HYMETIERE	1
BOURCIA	1	FLORENTIA	1	VALFIN sur VALOUSE	1
BROISSIA	1	GENOD	1	VESCLES	1
CERNON	1	GIGNY sur SURAN	1	VILLECHANTRIA	1
CEZIA	1	LAINS	1	VILLENEUVE Les CHARNOD	1
CHARNOD	1	LAVANS sur VALOUSE	1	VOSBLES	1
CHATONNAY	1	LEGNA	1		
CHEMILLA	1	LOUVENNE	1		

les sièges de conseiller communautaire suppléant concernent uniquement les communes représentées par un seul conseiller communautaire titulaire.

cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées ci-dessus pour pouvoir être entériné par monsieur le Préfet du Jura.

les conseillers communautaires installés après le renouvellement des conseillers municipaux de mars 2014 restent en place si la commune voit son nombre de siège maintenu ou augmenté.

le cas échéant, les nouveaux conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau arrêté après le renouvellement des conseillers municipaux de mars 2014 pour les communes de moins 1000 habitants et selon les dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT dans les communes de plus de 1000 habitants

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité

Décide de reporter ce point à l'ordre du prochain conseil

OBJET :	Avis sur les propositions concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal
	Délibération 35-2015-10-16

Monsieur le Maire expose la loi NOTRe du 7 août 2015 qui impose désormais un nombre minimum d'habitants aux EPCI (15000 habitants sauf dérogation).

Monsieur le Maire expose le compte rendu de la réunion intercommunale qui s'est déroulé le 20 octobre 2015 concernant notamment le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par les services de l'Etat.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal définit actuellement fait état du non regroupement de la Communauté de Communes Petite Montagne, en effet, dans le cadre des dérogations concernant le nombre d'habitant, elle est considérée dans le cadre de la loi, donc autorisée à rester seule.

Par contre de part et d'autre les intercommunalités se regroupent en grosse entité afin d'avoir un poids conséquent pour l'avenir, l'Etat donnant de plus en plus de compétence et importances aux intercommunalités.

Il serait opportun d'étudier un regroupement d'intercommunalités afin de créer un véritable bassin de vie pour nos concitoyens ainsi qu'une véritable structure pouvant absorber à terme les compétences transférer par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté par 8 votants 0abstention, 0 voix contre, 8 voix pour

- Refuse le périmètre tel que proposé dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du 12 octobre 2015.
- Dit qu'un regroupement des intercommunalités de Saint Amour, Petite Montagne, Orgelet, Jura Sud ainsi qu'une partie de Clairvaux formerait un bloc judicieux, les bassins de vie sont respectés et les enjeux économique et culturels sont cohérents les uns par rapport aux autres ce qui facilite une gestion commune.
- Refuse l'anticipation du transfert de compétence (eau potable) du fait des difficultés de mise en œuvre, sans travail en amont avec les structures gestionnaires donc le refus de la dissolution des syndicats

OBJET :	Elagage arbres
	Délibération 36-2015-10-16

Monsieur le Maire expose que des arbres (3 acacias et 3 frênes) sont à abattre dans le terrain de l'ancienne cure,

Monsieur le Maire présente le devis pour un montant TTC de 720.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis

Autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager les travaux

OBJET :	Demande de subvention de l'association sportive du collège Bichat Arinthod
	Délibération 37-2015-10-16

Monsieur le Maire lit le courrier émanant de l'association sportive du collège d'Arinthod concernant une demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de verser 100.00 €.

Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant pour l'année 2015.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23heures